



**BANQUE
LAURENTIENNE**

Avant-propos

Les présentes conditions (les « conditions » qui peuvent être mises à jour, modifiées, améliorées ou remplacées de temps à autre) constituent une entente légale entre vous (défini ci-dessous) et la Banque Laurentienne (définie ci-dessous) pour le service de paiement automatique (défini ci-dessous) que vous avez demandé. Il est important que vous les lisiez et les compreniez parce que vous indiquerez votre acceptation de celles-ci en sélectionnant ou en cliquant sur « Continuer ».

Termes importants :

« **Paiement automatique** » désigne le service de paiement par prélèvement automatique offert par la Banque Laurentienne, comme il est décrit dans les présentes conditions.

« **Option de paiement automatique** » désigne l'option de paiement que vous avez choisie lors de votre demande de paiement automatique. Il peut s'agir d'un montant fixe (le montant exact que vous avez confirmé) ou d'un montant qui varie (si vous avez cliqué sur « Solde dû » ou « Paiement minimum ») lors de votre demande de paiement automatique. Le solde dû et le paiement minimum figureront sur votre relevé mensuel fourni par la Banque Laurentienne au titre du compte de carte de crédit Visa* associé à votre demande (« relevé mensuel »). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter votre entente régissant l'utilisation de la carte Visa* Banque Laurentienne.

« **Banque** », « **Banque Laurentienne** », « **nos** » ou « **nous** » fait référence à la Banque Laurentienne du Canada.

« **Compte bancaire** » désigne le compte bancaire que vous avez indiqué dans votre demande. Il s'agit du compte bancaire sur lequel des fonds peuvent être prélevés afin d'effectuer un paiement sur votre compte de carte de crédit Visa* associé à votre demande.

« **Titulaire de carte principal** » désigne le titulaire de carte principal, comme il est défini dans l'entente qui régit l'utilisation de la carte Visa* Banque Laurentienne.

« **Vous** », « **vos** » ou « **votre** » désigne la personne qui demande le service de paiement automatique, et qui est le titulaire du compte bancaire et le titulaire de carte principal.

Qu'est-ce qu'un paiement automatique?

Le paiement automatique est un service de paiement par prélèvement automatique offert par la Banque Laurentienne, ainsi qu'un « débit préautorisé (DPA) de particulier » conformément à la règle H1 de Paiements Canada. En vous abonnant au paiement automatique, un montant est automatiquement prélevé sur votre compte bancaire.

Qui peut faire une demande de paiement automatique?

Si vous êtes le titulaire principal d'une carte de crédit Visa* de la Banque Laurentienne et que le compte de carte de crédit Visa* associé à votre demande n'est pas en défaut, vous pouvez demander le paiement automatique. Nous pouvons de temps à autre modifier les exigences d'admissibilité au paiement automatique.

Comment le paiement automatique fonctionne-t-il?

Chaque mois, à la date d'échéance figurant sur votre relevé mensuel, un montant correspondant à l'option de paiement automatique que vous avez sélectionnée sera prélevé sur votre compte bancaire pour payer le solde (en totalité ou en partie) du compte de la carte de crédit Visa* associé à votre demande.

Si le montant fixe sélectionné lors de votre demande de paiement automatique est inférieur au montant minimum figurant sur votre relevé mensuel, le montant prélevé sur votre compte bancaire correspondra à ce montant fixe et vous devrez effectuer un paiement pour régler la différence. Par exemple, si le montant de votre option de paiement automatique est un montant fixe de 100 \$ et le montant minimum dû figurant sur

vosre relevé mensuel est de 110 \$, un montant de 100 \$ sera prélevé sur votre compte bancaire et vous devrez effectuer un paiement supplémentaire de 10 \$.

Si des paiements supplémentaires sont effectués après l'émission de votre relevé mensuel, le montant des paiements supplémentaires sera déduit du montant de l'option de paiement automatique sélectionnée. Par exemple, si le montant de votre option de paiement automatique est un montant fixe de 100 \$, le montant minimum dû figurant sur votre relevé mensuel est de 100 \$ et vous avez effectué un paiement supplémentaire de 60 \$ après l'émission de votre relevé mensuel, seulement 40 \$ sera prélevé sur votre compte bancaire.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la date d'échéance, le solde dû et le paiement minimum qui s'applique, veuillez examiner attentivement votre relevé mensuel.

Si vous profitez du paiement automatique, vous devez quand même rembourser le solde du compte de carte de crédit Visa* associé à votre demande et payer des intérêts et des frais si ce solde n'est pas remboursé ou si un paiement n'a pas été effectué à la date d'échéance établie. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter votre entente régissant l'utilisation de la carte Visa* Banque Laurentienne.

Fonds insuffisants

Au moment du prélèvement, vous devez disposer de fonds suffisants, sinon les frais s'appliquent pour chaque chèque ou autre effet utilisé pour le paiement, mais retourné par l'institution financière. Ces frais sont indiqués dans la déclaration du coût de l'emprunt et dans toutes les mises à jour qui vous ont été envoyées.

Le cas échéant, des frais équivalents peuvent également être facturés par l'institution financière étant donné qu'ils sont liés au compte bancaire. Il vous incombe de communiquer avec votre institution financière pour confirmer si ces frais s'appliquent et, dans l'affirmative, leur montant.

Si vous êtes en défaut de paiement en raison de fonds insuffisants, le solde impayé figurant sur le compte de carte de crédit Visa* associé à votre demande, ainsi que le montant du paiement préautorisé, seront prélevés le mois suivant pour régler le paiement en défaut. Par exemple, si l'option de paiement automatique que vous avez choisie exige un prélèvement mensuel fixe de 100 \$ et que vous êtes en défaut de paiement ce mois-ci, le prélèvement automatique équivaldra à un montant global de 200 \$ le mois suivant.

Modifications apportées au paiement automatique

Les modifications apportées à l'option de paiement automatique entrent en vigueur au plus tard trente (30) jours après la date à laquelle la demande a été effectuée. Ces modifications prendront effet au prochain cycle de facturation.

Les modifications apportées au compte bancaire (numéro de compte, numéro de transit, numéro d'institution) doivent être effectuées au moins cinq (5) jours avant la date prévue du prochain paiement.

Toutes les autres modifications apportées au service de paiement par prélèvement automatique prendront effet à la prochaine date de facturation.

Annulation du paiement automatique et autres recours

Vous pouvez à tout moment annuler le paiement automatique en nous remettant un préavis de cinq (5) jours ouvrables avant la prochaine date d'échéance prévue figurant sur votre relevé mensuel. Appelez-nous au 514-252-1846 (Montréal et les environs) ou sans frais au 1-800-252-1846, de 8 h à 20 h (HNE) du lundi au vendredi et de 8 h à 17 h le samedi et le dimanche, ou rendez-vous à l'adresse www.cdnpay.ca, pour obtenir un spécimen d'annulation ou de plus amples renseignements sur votre droit d'annuler le paiement automatique.

Vous disposez de certains droits de recours si un prélèvement ne respecte pas les présentes conditions. Par exemple, vous avez droit au remboursement de tout prélèvement non autorisé ou non conforme à la présente autorisation. Pour obtenir de plus amples renseignements sur vos droits de recours, communiquez avec nous au numéro indiqué ci-dessus ou allez à www.cdnpay.ca.

La Banque peut, à sa seule discrétion, annuler le paiement automatique si :

- a) les exigences d'admissibilité au paiement automatique établies dans la section « Qui peut faire une demande de paiement automatique? » ci-dessus ne sont plus respectées;
- b) le compte de carte de crédit Visa* associé à votre demande est fermé pour quelque raison que ce soit.
- c) les paiements ne peuvent pas être portés à votre compte bancaire pendant deux mois consécutifs.

Si le service de paiement par prélèvement automatique est annulé, vous serez tenu de régler le compte de carte de crédit Visa* associé à votre demande, conformément aux conditions de la convention qui régit l'utilisation de la carte Visa* de la Banque Laurentienne.

Confidentialité : La collecte, l'utilisation et la divulgation de vos renseignements personnels sont assujetties à l'entente de confidentialité de la Banque Laurentienne du Canada, ainsi qu'aux éventuels remplacements ou modifications. Veuillez consulter l'entente de confidentialité et les pratiques en matière de vie privée de la Banque Laurentienne du Canada pour obtenir de plus amples renseignements sur la collecte, l'utilisation et la divulgation de vos renseignements personnels. Ces pratiques sont présentées plus en détail dans la déclaration de confidentialité de la Banque et dans le dépliant « Questions de discrétion ». L'entente de confidentialité, la déclaration de confidentialité et le dépliant sont offerts en ligne à l'adresse www.banquelaurentienne.ca/fr/securite.html.

De plus, vous autorisez par les présentes la Banque Laurentienne à transmettre à l'institution financière les renseignements personnels fournis dans votre demande du service de paiement automatique (par exemple, votre nom et les renseignements sur votre compte bancaire), dans la mesure où ces renseignements sont liés à la prestation de ce service.

Modification

Interprétation : Lorsque le contexte l'exige, le singulier comprend le pluriel et le masculin le féminin, et vice versa.

Choix de la langue (Québec seulement) : Les parties conviennent que les présentes conditions et tous les documents s'y rattachant soient rédigés en français. Les parties ont expressément demandé que les conditions et tous les documents s'y rattachant soient rédigés en français.

Renonciation : Vous acceptez de renoncer aux exigences de Paiements Canada relatives au préavis au sujet des montants payables ou des dates d'échéance des prélèvements sur votre compte bancaire, et chaque fois qu'une modification est apportée à ces montants ou à ces dates.

Autorisation : Conformément aux présentes conditions, vous, titulaire du compte bancaire, autorisez la Banque Laurentienne et l'institution financière sélectionnée lors de votre demande de paiement automatique (l'« institution financière ») à prélever sur votre compte le montant correspondant à l'option de paiement automatique choisie, à moins d'un avis contraire transmis par écrit. Vous convenez également que le relevé mensuel constituera l'avis écrit du montant prélevé sur le compte bancaire.

Vous comprenez que l'institution financière n'est pas tenue de vérifier que le paiement est prélevé sur votre compte bancaire conformément à la présente autorisation et vous acceptez de nous informer et d'informer l'institution financière par écrit de toute modification apportée aux renseignements sur ce compte.

Le débit par prélèvement automatique sera exécuté dans les délais de compensation habituels suivant l'application du paiement.

Certification et signature :

Vous certifiez par les présentes que les exigences d'admissibilité au paiement automatique établies dans la section « Qui peut faire une demande de paiement automatique? » sont respectées, que vous êtes le titulaire du compte bancaire et que les renseignements que vous avez fournis pour remplir votre demande de paiement automatique (qui sont réputés faire partie des présentes conditions) sont véridiques, exacts et complets.

VOUS RECONNAISSEZ ET CONVENEZ PAR LES PRÉSENTES que vous avez imprimé une copie ou fait une saisie d'écran des présentes conditions et des documents pour vos dossiers étant donné que la Banque Laurentienne du Canada ne vous enverra pas une copie papier.

VOUS RECONNAISSEZ ET CONVENEZ ÉGALEMENT PAR LES PRÉSENTES qu'en cliquant sur « Continuer » ou en prenant toute autre mesure pour donner votre consentement, cela constitue la preuve que vous avez lu, compris et accepté les présentes conditions de cette demande.

*Marque de commerce de Visa Int. utilisée sous licence.